



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 01 - FEVRIER 2019

PUBLIÉ LE 1^{er} FEVRIER 2019

DDTM
- SPRISR/USR

SOMMAIRE

DDTM

SPRISR/USR

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-2019-009 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A61 - Travaux sur la bande d'arrêt d'urgence - Sens Narbonne / Toulouse – commune de FONTCOUVERTE - du 4 au 22 février 2019.....1

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-2019-010 portant réglementation de la circulation sur l'A9 et l'A61 - travaux de la bifurcation A9-A61 - communes de NARBONNE et de BAGES - du 4 au 8 février 2019.....4



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2019-009 portant sur la réglementation de la circulation sur l'A61.

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007, 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 24 février 2017, portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2018-025 en date du 18 juin 2018 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2018-072 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 29 août 2018 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du : 28 janvier 2019

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, en date du : 31 janvier 2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'autoroute A61, dans le cadre de travaux sur la bande d'arrêt d'urgence.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre des travaux sur la Bande d'Arrêt d'Urgence de l'autoroute A61 du PK 352,300 au PK 352 dans le sens Narbonne / Toulouse, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur la commune de Fontcouverte.
Ils sont réalisés durant les semaines du 4 au 22 Février 2019.
Ils concernent la Bande d'Arrêt d'Urgence de l'autoroute A61 au PK 352,300 au PK 352 dans le sens Narbonne / Toulouse.

ARTICLE 3

Le mode d'exploitation retenu sur ce chantier consiste à neutraliser la voie de droite durant la semaine uniquement du PK 354,800 au PK 351,700 dans le sens Narbonne / Toulouse.
Lors des Week-ends, la zone neutralisée sera uniquement la Bande d'Arrêt d'Urgence, avec la mise en place d'un atténuateur de choc.

Sur toute la zone de chantier la vitesse est limitée à 90 km/h et durant les 3 semaines y compris les week-ends en raison de l'atténuateur de choc.

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux à messages variables en section courante.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 19 mars 1998, la distance entre 2 zones de chantier peut être ramenée à minima à 2 km.
La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

A Carcassonne, le 01 février 2019

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer de l'Aude,

*L'Adjoint au chef de Service
SPRIS
E. Ribes*



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2019-010 portant sur la réglementation de la circulation sur l'A9 et l'A61.

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007, 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 24 février 2017, portant nomination de M.Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2018-025 en date du 18 juin 2018 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2018-072 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 29 août 2018 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du : 31 janvier 2019

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Aude en date du : 31 janvier 2019

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, en date du : 31 janvier 2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, de mettre en place des restrictions de circulation, sur la bifurcation A9-A61, dans le cadre de travaux de signalisation.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de réaliser les travaux de la bifurcation A9-A61, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Narbonne et Bages.

Ils sont réalisés du 4 Février 2019 au 08 Février 2019, en tenant compte d'une semaine de secours.

ARTICLE 3

Dispositions particulières

✓ Nuit du 04 au 05 février 2019 de 21 h 00 à 07 h 00

- à la fermeture de la bretelle d'entrée en provenance de Narbonne SUD en direction de l'Espagne ou de Toulouse.
- à la fermeture de la bretelle de sortie en provenance de l'Espagne en direction Narbonne SUD et de la bretelle de l'A61 menant à l'échangeur de Narbonne SUD.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Narbonne SUD pour se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Sigean en suivant l'itinéraire S1.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Narbonne SUD pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est l'itinéraire S22 et 24.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Espagne/France désirant se rendre en direction de Narbonne SUD seront orientés vers l'échangeur de Sigean et suivront l'itinéraire S2 pour retrouver la ville de Narbonne.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Sigean pour se rendre en direction de Narbonne Sud seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant l'itinéraire S cité ci-dessus.

Les usagers venant de Toulouse souhaitant emprunter l'échangeur de Narbonne SUD seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est. Ils suivront les itinéraires S23 et S21 pour retrouver la ville de Narbonne.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est pour se rendre en direction de Narbonne seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant les itinéraires S cités ci-dessus.

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux à messages variables en section courante.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

- La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km
- Cette distance peut être réduite à 0 Km dans les cas suivants :

Afin de réaliser des travaux de signalisation horizontale, il sera nécessaire de procéder à la fermeture de la bretelle de bifurcation menant de l'A61 en provenance de Toulouse vers l'A9 en direction de l'Espagne.

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/Narbonne et désirant se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est. Ils suivront les itinéraires S21 et S23 pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne Sud.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est pour se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant les itinéraires S cités ci-dessus.

✓ Nuit du 06 au 07 février 2019 de 21 h 00 à 07 h 00

Afin de réaliser des travaux de dispositif de retenue et de signalisation, il sera nécessaire de procéder :

- à la fermeture de la bretelle de sortie en provenance de l'Espagne en direction Narbonne SUD et de la bretelle de l'A61 menant à l'échangeur de Narbonne SUD.
- à la fermeture de la bretelle de bifurcation de l'A9 en provenance de l'Espagne menant vers l'A61 en direction de Toulouse.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Espagne/France désirant se rendre en direction de Narbonne seront orientés vers l'échangeur de Sigean et suivront l'itinéraire S2 pour retrouver la ville de Narbonne.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Sigean pour se rendre en direction de Narbonne Sud seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant l'itinéraire S cité ci-dessus.

Les usagers venant de Toulouse souhaitant emprunter l'échangeur de Narbonne SUD seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est. Ils suivront les itinéraires S23 et S21 pour retrouver la ville de Narbonne.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est pour se rendre en direction de Narbonne seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant les itinéraires S cités ci-dessus.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Espagne/France désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Sigean et suivront l'itinéraire S2 pour reprendre l'autoroute A9 en direction de Toulouse.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Sigean pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant l'itinéraire S cité ci-dessus.

✓ Nuit du 07 au 08 février 2019 de 21 h 00 à 07 h 00

Afin de réaliser des travaux de dispositif de retenue et de signalisation, il sera nécessaire de procéder

Réparations d'urgence suite à un accident
Neutralisation de la voie de gauche durant la pose des séparateurs
modulaires de voies, de signalisation verticale et horizontale
Neutralisation d'une voie pour une durée inférieure à 24h

Lors des opérations nécessitant un basculement de circulation temporaire

- La longueur de chantier pourra atteindre 10 km
- Les bretelles de l'échangeur de Narbonne Sud pourront être fermées conformément aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté.
- Les bretelles de la bifurcation A9/A61 pourront être fermées conformément aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le 01 février 2019

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer de l'Aude,

*L'Adjoint au chef de Service
SPRISZ*

